

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 11 juillet 2011**

**2011 DASES 183G** Signature d'une convention avec l'Association de Prévention du Site de La Villette (19e) pour l'attribution d'une subvention. Montant : 30.000 euros.

**M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil général,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 euros à l' Association de Prévention du Site de La Villette , 211 avenue Jean Jaurés (19<sup>ème</sup>) pour son action « Atelier santé Ville » et de l'autoriser à signer une convention avec cette association.

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention avec l' Association de Prévention du Site de la Villette, 221 avenue Jean Jaurés (19<sup>ème</sup>) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'atelier Santé Ville du 19<sup>ème</sup> arrondissement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros (2011\_03740) est attribuée à l' Association de Prévention du Site de La Villette ( P00014- SIMPA : 12425) au titre de 2011.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.